

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du mercredi 10 avril 2019

Présents : Raymond BONNEFILLE, Josiane GRANET, Catherine DOMENICHINI, Max GALLON, Albert SAUER, Claude JOHNSON

Absent excusé : , Jean-Claude MANCHON, Emmanuel OREAL, Jérôme FRERY, Henry LARRERE,

Absente non excusée : Sonia STENGEL

Procuration : Jean-Claude MANCHON donne son pouvoir à Albert SAUER, Emmanuel OREAL donne son pouvoir à Josiane GRANET, Jérôme FRERY donne son pouvoir à Raymond BONNEFILLE, Henry LARRERE donne son pouvoir à Catherine DOMENICHINI

Date de convocation : 5 avril 2019

Secrétaire de séance : Catherine DOMENICHINI

Début de la séance : 20h00

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019

Il n'y a pas d'observation relative au procès-verbal du 7 mars 2019. Il est donc approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat

Le Maire quitte la salle du conseil pour la présentation et le vote de son compte administratif. Celui-ci est présenté par Cécile Chabrol, secrétaire de mairie. Les résultats financiers sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	244.667,56
Recettes :	425 891,81
Résultat de l'exercice	+ 181.224,25
Résultat reporté 2017	+ 27.074,95
Résultat de fonctionnement :	+ 208.299,20

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice :	161.041,74
Recettes de l'exercice	438.213,55
Résultat de l'exercice	- 277.171,81
Déficit reporté 2017	- 326.825,76
Résultat de clôture 2018:	- 49.653,95

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 sont :

Dépenses : 88.700,00 €

Recettes : 34.900,00 €

Solde des restes à réaliser : - 53.800,00 €

Le solde des restes à réaliser ci-dessus augmenté du résultat de clôture négatif de la section investissement donne un besoin de financement de 103.453,95 €.

L'excédent de fonctionnement de 208.299,20 € doit en conséquence être affecté comme suit :

103.453,95 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

104.845,25 € au compte 002 –Excédent reporté en recettes de fonctionnement

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 et l'affectation du résultat tel qu'il est décrit ci-dessus.

3) Approbation du compte de gestion 2018

Le maire revient à la table du conseil municipal. Madame Chabrol présente le compte de gestion de la trésorière principale et indique que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de M. le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion de la trésorière principale.

4) Fixation des trois taxes foncières et d'habitation 2019

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés en 2018 à savoir :

- taxe d'habitation : 8,55%.
- taxe foncière bâti : 12,15%,
- taxe foncière non bâti : 50,28%,

M. le maire propose à l'assemblée délibérante de les reconduire pour l'exercice 2019 et précise qu'à partir des bases d'imposition prévisionnelle, le résultat attendu pour l'exercice 2019 est de 94 993,00 €. Après un échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition du maire et en conséquence les trois taux rappelés ci-dessus.

5) Approbation du budget 2019

Le maire donne la parole à Cécile Chabrol pour présenter le budget 2019.

La section de fonctionnement s'équilibre à 502.011,00 € avec un autofinancement de 187.765,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à 436.554,00 € avec un emprunt prévu de 82.365,00 €.

Le conseil municipal à la majorité, approuve le budget.

Résultat du vote : 9 voix POUR. Abstention de Claude Johnson.

6) Modification du PLU : approbation du devis d'Urbanis et autorisation donnée au maire de la signer

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belvezet a été approuvé en 2012. Ce plan comporte une zone classée 1AU (destinée à l'urbanisation) au lieu-dit le Grès. Il précise que cette zone était initialement classée en U dans le précédent Plan d'Occupation des Sols de la commune. Les règles imposées par le SCOT Uzège Pont du Gard et les problèmes d'approvisionnement en eau dans cette zone au moment de l'élaboration du PLU ont conduit la commune à la classer en 1AU afin que le PLU puisse être approuvé.

M. le Maire indique à l'assemblée d'une part, que le SCOT Uzège Pont du Gard est maintenant favorable au classement de cette zone en U (constructible) et d'autre part que les problèmes d'approvisionnement en eau sont résolus.

Etant donné ce qui précède, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer une modification du PLU qui permettra de classer la zone du Grès de 1AU (destiné à l'urbanisation) en U (constructible). Il ajoute que cette modification permettra également d'intégrer l'agglomération modifiée du Mas de l'ancienne église et d'autoriser l'extension et les annexes aux constructions d'habitations existantes en zone agricole A voire également en zone naturelle N.

Il présente au conseil municipal les devis correspondants aux missions précisées plus haut :

- Urbapro : 6 783,00 €
- Urbanis : 11 430,00 €

Après un échange de vues,

Considérant que les prestations proposées par le bureau d'études Urbanis sont plus complètes que celles du bureau d'études Urbapro,

Le conseil municipal, à la majorité, approuve le devis d'Urbanis d'un montant HT de 9 525,00 € et donne l'autorisation au maire de le signer.

Résultat du vote : 9 voix POUR. Abstention de Claude Johnson

7) Subventions aux associations – exercice 2019

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les montants des subventions allouées aux associations. La commune a été sollicitée par :

- Les Agités du Local
- La société communale de chasse

Il rappelle également que le conseil municipal a accordé par délibération n° 082/2018 du 15/11/18 une subvention de 5 000 € à l'association De Quoi On se Même pour son projet « Draille des Seynes » et par délibération n° 089/2018 du 07/12/2018 une subvention de 500,00 € à l'association Tertulia Production pour le festival du cinéma belge qui aura lieu à Belvezet en juillet 2019. Il précise que la subvention accordée pour le projet Draille ne sera versée qu'une seule fois.

Après un échange de vues, le conseil municipal, à la majorité, décide, en plus des deux subventions citées ci-dessus, d'attribuer les subventions suivantes :

- La société communale de chasse : 500 €
- Les Agités du Local : 500 €

En ce qui concerne les associations caritatives, le conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer les aides suivantes :

- Les Restos du cœur : 200,00 €
- La ligne contre le cancer : 200,00 €

Résultat du vote : 9 voix POUR. Abstention de Claude Johnson

8) Affouage – prorogation du délai d'exécution

Vu la délibération n° 074/2015 du 7 décembre 2015 portant sur la mise en affouage de la parcelle C 687

Vu la délibération n° 015/2017 du 24 février 2017 fixant le montant de la taxe d'affouage et approuvant le règlement

Vu le délai d'exploitation fixé à une année à compter du tirage au sort des lots,

Considérant que le tirage au sort a eu lieu le 14 février 2018

M. le maire indique à l'assemblée qu'une partie des affouagistes n'a pas terminé l'exploitation de l'affouage et qu'il convient de proroger le délai d'exploitation des lots.

Après un échange de vue, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proroger le délai d'exploitation des lots de l'affouage de la parcelle C 687 d'une année soit jusqu'au 14 février 2020.

9) Echange de terrains entre la commune et M. Jérôme Roussel

M. le Maire indique à l'assemblée que l'emprise du chemin du Castellans se situe en partie sur la parcelle E 69 lieu-dit Costalade appartenant à M. Jérôme Roussel. Bien que cette voie ait été goudronnée par la commune, elle n'est pas cadastrée et ne fait donc pas partie de la voirie communale. Une première opération de relevé cadastral de cette voie a été d'ores et déjà effectuée en ce qui concerne la partie communale. Il y aura lieu de poursuivre la procédure lorsque la parcelle E 69 sera devenue communale afin de pouvoir intégrer cette voie dans le domaine public communal.

M. le Maire ajoute que M. Jérôme Roussel souhaite échanger cette parcelle plutôt que de la vendre.

M. le Maire propose l'échange suivant :

Terrains de M. Jérôme Roussel			Terrains communaux		
B 27	Les Molières	3 085 m ²	C 629	Escalières	2 708 m ²
E 69	Costalade	6 320 m ²	C 441	Castellargues	1 870 m ²
B 470	Le Camparas	1 107 m ²	C 486	Pradines	5 220 m ²
	TOTAL	10 512 m ²		TOTAL	9 798 m ²

Après un échange de vue, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange proposé ci-dessus et indique que les frais notariés sont à la charge de la commune. Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cet échange

10) Cession de la parcelle D 262b – Aiguevives à M. et Mme Jaggy

Vu la délibération n° 087/2018 du 7 décembre 2018 portant sur le principe de la vente d'une partie de la parcelle D 262 – Aiguevives

M. le Maire indique à l'assemblée que la division de la parcelle D 262 a été effectuée et que la partie cédée par la commune à M. et Mme Jaggy représente une surface de 2 807 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à M. et Mme Jaggy la parcelle D 262b issue de la division de la parcelle D 262 d'une surface de 2 807 m² au prix de 0,50 € le m² et indique que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur. L'autorisation est donnée au maire de signer tout document relatif à cette vente

11) Droit de préemption urbain – Parcelle B 803 – Le Mas de Bayle

Le bien concerné appartenant à M. le Maire, celui-ci se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote. Mme Granet, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider l'assemblée.

Madame Granet informe le conseil municipal de la vente du bien visé en objet.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas préempter.

Fin du conseil à 20h30

La secrétaire de séance, Catherine DOMENICHINI

